

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 MAI 2021**

FB/TD/AJ/CJ n° 2021/01

Objet de la délibération :

Modification du règlement intérieur
de l'école municipale de musique

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 29

Présents : 26

Pouvoirs : 3

Votants : 29

Date de la convocation :

Le 04 mai 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 10 mai 2021 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la ville d'ÉPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Etaient présents : BELHOMME François, BONVIN Béatrice, GAY Jacques, THÉRON-CAPLAIN Armelle, DURAND Denis, EVENO Patricia, MARCHAND Jean-Paul, PONÇON Anne, BONNET Dominique, JOSEPH Jean, BEULÉ Simone, DAVID Guy, BAUDELOT Marc, HABEGGER Christine, POISSONNIER Philippe, ROUZET Sylvie, ROYNEL Éric, SAUTEUR Emmanuel, CLAIREMBAULT Claire, AMELOT Thomas, DOROL Dalila, ESTAMPE Bruno, HAMARD Roland, MARCHAND Isabelle, CHARRIER Hélène, PICHARD Fabrice.

Excusés :

- RICHARD-DUHAMEL Stéphanie, Pouvoir à Marc BAUDELOT
- DOKOUROFF Sonia, Pouvoir à Christine HABEGGER
- COMBEAU Cécile, Pouvoir à Claire CLAIREMBAULT

Secrétaire de séance : BONVIN Béatrice

VU la délibération du Conseil municipal du 13 juin 2016 adoptant le règlement intérieur de l'école municipale de musique.

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de modifier les articles 1.6, 3, 5 et 7 de ce règlement,

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission culture en date du 27 avril 2021.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à **APPROUVER** lesdites modifications comme suit :

PRESENTATION :

Les professeurs se doivent d'être présents aux examens de fin d'année impliquant leurs élèves et **peuvent être sollicités dans le cadre de présentation musicale à but pédagogique.**

1. INSCRIPTIONS

1.6 Les nouvelles inscriptions sont reçues à l'Ecole de Musique en deux périodes, l'une entre **juin et juillet** et l'autre en septembre par ordre d'arrivée.

2. DROITS D'INSCRIPTION ET DE SCOLARITE

2.3 Le montant des frais de scolarité est fixé par le Conseil Municipal. **En cas de situation exceptionnelle, ce dernier pourra être consulté.**

2.5 Toute autre demande d'exonération en cas de circonstances exceptionnelles, fera l'objet d'un courrier soumis à la décision de l'autorité territoriale.

6. CAS DE FORCE MAJEURE

6.1 En cas de force majeure, un protocole sanitaire en plusieurs niveaux s'applique (cf. Annexe).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021_05_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



6.2 Suivant le niveau du protocole, les cours pourront être aménagés.

6.3 La fermeture imposée au public fera l'objet d'une adaptation des modalités d'enseignement.

7. CURSUS ET DISCIPLINES COMPLEMENTAIRES

7.1 Outre sa discipline « principale », un élève doit obligatoirement suivre une classe de formation musicale jusqu'à la sixième année d'entrée dans le cycle 1 incluse.

8. RESPECT DES REGLES ELEMENTAIRES

8.8 Le stationnement dans la zone de dépose-minute située rue de Cady doit rester momentanée pendant le temps nécessaire pour permettre la montée ou la descente des usagers, le conducteur restant aux commandes de celui-ci ou à proximité pour pouvoir, le cas échéant, le déplacer.

12 DROIT A L'IMAGE ET AUTORISATIONS

12.1 Afin d'assurer la promotion de ses activités et d'organiser la circulation de l'information auprès de l'ensemble des usagers, la ville d'Epernon a mis en place une politique de communication basée sur différents supports (publication, réseaux sociaux, rétrospective annuelle, affiches et flyers, site internet). Le personnel peut être amené à recueillir et utiliser les images collectives d'usagers de l'équipement (élèves, enseignants, autres personnels) à des fins d'archivage, d'information et de communication des activités de la Ville et dans le respect de la réglementation relative au droit à l'image et au respect de la vie privée des individus (art.9 du code civil).

Les personnes ne souhaitant pas autoriser l'utilisation de leur image sont invitées à le préciser sur la fiche d'inscription.

12.2 Les informations contenues dans les dossiers d'inscription font l'objet d'un traitement informatisé par le progiciel DUONET. Conformément aux dispositions législatives, RGPD, aucun des renseignements contenus dans le dossier de l'élève ne peut, sans accord préalable, de l'intéressé ou de son représentant légal, être communiqué à une personne étrangère à l'administration.

12.3 En cas de fermeture imposée de l'établissement, certains enseignements pourront être dispensés à distance. Les échanges ayant lieu au domicile, l'élève reste sous la responsabilité des parents. L'école de musique s'engage à ne pas diffuser d'images ou d'enregistrement sans autorisation.

13. DISCIPLINES ENSEIGNEES

Pratiques collectives : orchestre à cordes, orchestre symphonique, ensemble *variabilis*, orchestre à vents junior, orchestre à vents, chorale, atelier jazz, atelier musiques actuelles, ensembles instrumentaux.

Sur l'exposé présenté,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur de l'école municipale de musique.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20210510-D2021_05_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/05/2021

Affichage : 12/05/2021

Pour l'autorité compétente par délégation



VILLE D'ÉPERNON
6 Rue du Général Leclerc - 28230 ÉPERNON
02 37 83 40 67 - www.ville-epernon.fr

Fait et délibéré à Epernon, le 10 mai 2021
Le Maire,
F. BELHOMME

